REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20261020-ARRETE400_2

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 400 /2026

Portant retrait de l'arrêté du Maire n°393/2026 du 13 octobre 2026
Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 242-1 ;

VU l'arrêté municipal n°393/2026 en date du 13 octobre 2026, portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté susvisé comporte des erreurs relatives aux dates de l'autorisation et au montant de la redevance d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que ces erreurs sont susceptibles d'entraîner une mauvaise application des conditions de l'autorisation accordée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de retirer cet arrêté afin d'établir un nouvel acte comportant les informations exactes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n°393/2026 en date du 13 octobre 2026, portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public est retiré.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 20 Octobre 2026

Notifié le	
Affiché et publié le	
Visé par la préfecture le	
ACTE EXECUTOIRE	

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON * ALPES DE HAUTE-PROVENCE *

Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.